



POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Date de publication : Le mercredi 23 février à 18 h 20

Personne-ressource :

Vanessa Wilson Agente, Affaires publiques et communications
416 964-1260, poste 223

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ADMINISTRATEURS
DE RÉGIMES DE RETRAITE (ACARR)
SE RÉJOUIT DES MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
SUR L'ÉPARGNE-RETRAITE**

(Toronto, Canada, le 23 février 2005) – L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) se réjouit de la proposition du gouvernement fédéral d'éliminer la limite sur les biens étrangers de 30 % sur les placements des caisses de retraite et de relever le plafond annuel de cotisation à un REER et à un régime de pension agréé d'employeur.

Le budget fédéral présenté mercredi par le ministre Ralph Goodale propose d'éliminer immédiatement la limite de 30 % sur les biens étrangers et de porter progressivement le plafond annuel de cotisation à un REER à 22 000 \$, en relevant en conséquence le plafond de cotisation à un régime de pension agréé d'employeur.

Depuis novembre dernier, l'ACARR s'est présentée devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes et a organisé des rencontres individuelles avec des représentants des

partis politiques pour encourager l'élimination de la limite des 30 % sur les biens étrangers, pour les raisons suivantes :

- Cette limite, en plus de frais administratifs accrus, a privé les Canadiens d'une appréciation d'environ 1,5 à 3 milliards de dollars par an de leur épargne-retraite.
- Par ailleurs, elle restreignait la capacité des Canadiens à diversifier leurs placements dans le but de réduire les risques et d'obtenir de meilleurs rendements.

L'ACARR a également plaidé en faveur de l'augmentation de la limite de cotisation à un REER et à un régime de retraite afin de permettre aux Canadiens d'épargner suffisamment pour la retraite et d'amener le Canada à des niveaux d'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale semblables à ceux des États-Unis et du Royaume-Uni.

Le budget de 2005, en favorisant l'épargne et l'investissement, encourage les Canadiens à épargner en vue de la retraite et à être plus autonomes lorsqu'ils seront à la retraite.

L'ACARR

L'ACARR intervient au nom des promoteurs et des administrateurs de régimes de retraite des secteurs privé et public et des intervenants du secteur. Elle compte 700 membres partout au Canada, qui représentent 400 régimes de retraite couvrant quelque trois millions de participants.

L'ACARR a pour mission de promouvoir la santé et la croissance du système de revenu de retraite du Canada en défendant les principes suivants :

- clarté de la législation, de la réglementation et des dispositions des régimes de retraite;
- bonne gestion et saine administration des régimes;
- prise en compte équilibrée des intérêts des intervenants.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Vanessa Wilson, agente, Affaires publiques et communications, au 416 964-1260, poste 223.